

Bon à savoir BULLETIN spécial

Cellule de Traitement
du Renseignement financier



خلية معالجة الإستعلام المالي

Numéro spécial N°2

Le Groupe d'Action Financière pour le Moyen Orient et l'Afrique du Nord (GAFIMOAN)

The Middle East and North Africa Financial Action Task Force (MENAFATF)

Reconnaissant les menaces posées par les opérations de blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (MENA);

1 Considérant que cette menace peut être efficacement combattue grâce à la coopération entre les pays de la région MENA;

Rappelant les mesures prises par les Nations Unies en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;

Reconnaissant les 40 Recommandations du Groupe d'action financière («GAFI») sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la prolifération, les conventions connexes des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, les normes internationales universellement acceptées à cet égard, en plus de toute autre norme adoptées par les États arabes pour renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et la prolifération dans la région;

Les pays de la Région MENA devraient travailler conjointement pour se conformer à ces normes afin d'établir un système efficace dont les pays ont besoin pour mettre en œuvre d'une manière qui ne contredit pas leurs valeurs culturelles, les cadres constitutionnels et les systèmes juridiques;

En conséquence, lors d'une réunion inaugurale ministérielle tenue à Manama, Bahreïn, le 30 Novembre 2004, les gouvernements de 14 pays ont

décidé de créer le GAFIMOAN comme un organisme régional de type GAFI (ORTG).

Il a été convenu que le siège de cette organisation sera le Royaume de Bahreïn.

Le GAFIMOAN est volontaire et coopératif dans sa nature et indépendant de tout autre organisme ou organisation internationale; il a été créé par un accord entre ses membres et ne repose pas sur un traité international.

Il établit ses propres travaux, règlements, règles et procédures et coopère avec d'autres organismes internationaux, notamment le GAFI, pour atteindre ses objectifs. La plénière du GAFIMOAN élit parmi ses membres, le Président et le Vice-président ayant une expertise dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, pour une durée d'un an et à condition que Président et le Vice-président ne soient pas du même pays.

Le président du MENAFATF pour l'année 2015 est M. Marwan Bin Turki Bin Mahmoud Al-Said du Sultanat d'Oman. Le Vice Président est M. Fahad Faisal Al-Thani du Qatar.

La Présidence du MENAFATF pour l'année 2016 sera assurée par le Qatar.

Le Secrétaire exécutif est M. Adel Hamad Al Qulish du Royaume d'Arabie Saoudite.

L'Algérie est membre fondateur du GAFIMOAN depuis sa création en novembre 2004.

Membres:

1. Hashemite Kingdom of Jordan
2. United Arab Emirates
3. Kingdom of Bahrain
4. People's Democratic Republic of Algeria
5. Republic of Tunisia
6. Kingdom of Saudi Arabia
7. Republic of Sudan
8. Syrian Arab Republic

9. Republic of Iraq
10. Sultanate of Oman
11. State of Qatar
12. State of Kuwait
13. Lebanese Republic
14. Libya
15. Arab Republic of Egypt
16. Kingdom of Morocco
17. The Islamic Republic of Mauritania
18. Republic of Yemen
19. Palestine

Observateurs:

1. The Republic of France
2. The United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland
3. The United States of America
4. The International Monetary Fund
5. The World Bank
6. The Co-operation Council for the Arab States of the Gulf (GCC)
7. The Financial Action Task Force
8. The Egmont Group of Financial Intelligence Units (Egmont Group)
9. Palestine
10. The Kingdom of Spain
11. The Asia/Pacific Group on Money Laundering (APG)
12. World Customs Organization (WCO)
13. Arab Monetary Fund
14. Eurasian Group on combating money laundering and financing of terrorism (EAG)
15. United Nations (UN)
16. Federal Republic of Somalia

Le Groupe Egmont

Le Groupe Egmont est l'organisme de coordination du regroupement international de cellules de renseignements financiers créé en 1995 pour promouvoir et améliorer la coopération internationale en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le groupe, qui compte maintenant plus de 151 membres, a récemment franchi une étape importante en établissant un nouveau secrétariat permanent au Canada, à Toronto (Ontario).

Reconnaissant les avantages inhérents au développement d'un réseau de CRF, en 1995, un groupe de CRF s'est réuni au Palais d'Egmont

Arenberg à Bruxelles et a décidé de créer un groupe informel pour la stimulation de la coopération internationale.

Maintenant connu sous le nom du Groupe Egmont des unités du renseignement financier, ces URF se réunissent régulièrement pour trouver des façons de coopérer, en particulier dans les domaines de l'échange d'information, de formation et le partage d'expertise.

L'objectif du Groupe Egmont est de fournir un forum pour les CRF du monde entier pour améliorer la coopération dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de favoriser la mise en œuvre de programmes nationaux dans ce domaine.

La note interprétative de la recommandation 29 du GAFI (qui traite des Cellules de Renseignements Financiers) recommande que «Les pays devraient s'assurer que la CRF tient compte de la Déclaration de mission du Groupe Egmont et de ses Principes pour l'échange d'informations entre cellules de renseignements financiers pour les cas de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme».

Liens : <http://www.egmontgroup.org/>

Le FMI et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

«Le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont des délits financiers qui ont des effets économiques. Ils peuvent menacer la stabilité du secteur financier d'un pays, ou, de manière plus générale, sa stabilité extérieure. Des dispositifs efficaces de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont essentiels pour protéger l'intégrité des marchés et de la structure financière mondiale, car ils contribuent à atténuer les facteurs qui facilitent les abus financiers. Les mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement terroriste constituent donc non seulement un impératif moral, mais une nécessité économique.»-Min Zhu, directeur général adjoint du FMI.

Le blanchiment de capitaux est un processus par lequel la source illicite d'actifs obtenus ou produits par une activité délictueuse est dissimulée pour

masquer le lien entre les fonds obtenus et le délit initial. Le financement terroriste fait intervenir la mobilisation et le traitement des actifs qui donnent aux terroristes les ressources leur permettant de déployer leurs activités. Bien que ces deux schémas présentent de nombreuses différences, ils exploitent souvent les mêmes failles du système financier qui permettent d'exécuter des transactions financières dans un anonymat et une absence de transparence inappropriés.

En 2000, le FMI a répondu aux appels lancés par la communauté internationale pour qu'il étende son travail de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC). Après les événements tragiques du 11 septembre 2001, le FMI a intensifié ses activités dans ce domaine et les a étendues à la lutte contre le financement du terrorisme (FT). En mars 2014, le Conseil d'administration du FMI a examiné la stratégie de LBC/FT du FMI et a formulé les orientations stratégiques pour les travaux futurs (voir plus loin). En mai 2014, le FMI lancera la seconde étape quinquennale d'un fonds fiduciaire appuyé par les donateurs pour financer les activités de développement des capacités en matière de LBC/FT dans ses pays membres.

Une menace pour la stabilité économique et financière

La communauté internationale a fait de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement terroriste une priorité.

Le FMI s'inquiète particulièrement des conséquences que le blanchiment de capitaux, le financement terroriste et les problèmes de gouvernance connexes peuvent avoir sur l'intégrité et la stabilité du secteur financier et de l'économie de manière plus générale. Ces activités peuvent saper l'intégrité et la stabilité des institutions et systèmes financiers, dissuader les investisseurs étrangers et perturber les flux de capitaux internationaux. Elles peuvent avoir des conséquences négatives pour la stabilité financière et les résultats macroéconomiques d'un pays, et partant, entraîner des pertes de bien-être, détourner les ressources d'activités économiques plus productives et même avoir des retombées déstabilisatrices sur l'économie d'autres pays.

Dans un monde de plus en plus interconnecté, les répercussions négatives de ces activités ont une

envergure mondiale, et leur incidence sur l'intégrité et la stabilité financières des pays est largement reconnue. Les blanchisseurs de capitaux et les financiers terroristes exploitent à la fois la complexité inhérente au système financier mondial et les différences entre les législations et dispositifs de LBC/FT de différents pays, et ils sont attirés notamment par les pays où les contrôles sont faibles ou inefficaces et où ils peuvent plus facilement déplacer leurs fonds sans être découverts. Qui plus est, les problèmes que connaît un pays peuvent rapidement se propager à ceux d'une même région ou à d'autres parties du monde.

L'existence de dispositifs solides de LBC/FT concourt à l'intégrité et la stabilité du secteur financier et, partant, facilite l'intégration des pays au système financier mondial. Elle permet également de renforcer la gouvernance et l'administration des finances publiques. L'intégrité des systèmes financiers nationaux est essentielle à la stabilité macroéconomique et financière, tant au plan national qu'au plan international.

Des normes internationales à l'appui de dispositifs efficaces de LBC/FT

Composé de 36 membres, le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI) a été créé au sommet du G-7 qui s'est tenu à Paris en 1989. Sa responsabilité première est d'établir des normes mondiales de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Il travaille en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales de premier plan, telles que le FMI, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies et les organismes régionaux de style GAFI.

Pour aider les autorités nationales à appliquer des dispositifs efficaces de LBC/FT, le GAFI a formulé et publié une liste de recommandations qui forment un cadre de référence, d'application universelle, de mesures couvrant le système de justice pénale, le secteur financier, certaines activités et professions non financières, la transparence des personnes morales et des dispositifs juridiques et les mécanismes de coopération internationale. Ces recommandations ont été révisées et actualisées en février 2012 (les Recommandations du GAFI).

En février 2013, le GAFI a adopté une Méthodologie commune révisée pour évaluer la

conformité technique avec les recommandations du GAFI et l'efficacité des systèmes de LBC/FT. Le G-7 et le G-20 ont soutenu le travail du GAFI et les efforts consentis par le FMI sur le dossier LBC/FT, le plus récemment dans le cadre des initiatives engagées pour combattre la crise financière internationale de 2008–09 et ses suites.

Le rôle du FMI dans la LBC/FT

Au cours des 14 dernières années, les efforts du FMI dans ce domaine ont contribué à la mise au point de politiques nationales et internationales de LBC/FT. Elles incluent plus de 70 évaluations de LBC/FT, de multiples participations aux consultations au titre de l'article IV de même que des contributions à la formulation et à la mise en œuvre de mesures liées à l'intégrité financière dans les programmes appuyés par le FMI, de même qu'un grand nombre d'activités de développement des capacités et de projets d'études.

La vaste expérience que le FMI a acquise en exerçant une surveillance sur les systèmes économiques de ses pays membres, en menant des évaluations du secteur financier et en aidant ses pays membres à développer leurs capacités, a été particulièrement utile pour offrir des avis relatifs à l'intégrité financière dans le contexte de la surveillance, pour évaluer dans quelle mesure les autorités nationales respectent les normes LBC/FT internationales et pour élaborer des programmes visant à les aider à pallier les lacunes recensées dans ce domaine.

Traduisant la prise de conscience grandissante de l'importance des questions d'intégrité financière pour le FMI, le programme de LBC/FT a évolué au fil des ans. En 2004, le Conseil d'administration a décidé que les évaluations des dispositifs de LBC/FT et les activités de développement des capacités feraient désormais partie intégrante du travail du FMI. Le 1er juin 2011, le Conseil d'administration a examiné un rapport qui faisait le point sur l'évolution du programme de LBC/FT du FMI au cours des cinq années écoulées et offrait des pistes pour avancer dans ce domaine.

Suite à la discussion du Conseil d'administration le 14 décembre 2012, une Note d'orientation sur l'inclusion de la LBC/FT dans la surveillance et les évaluations de la stabilité financière (ESF) a été publiée. Elle donne un cadre pour traiter des cas de

blanchiment des capitaux, du financement du terrorisme et des délits connexes qui sont si graves qu'ils mettent en danger la stabilité intérieure et de la balance des paiements, le fonctionnement effectif du système monétaire international — dans le cas de la surveillance au titre de l'article IV, ou la stabilité du système financier intérieur — dans le cas des ESF. Le 12 mars 2014, le Conseil a examiné la stratégie du FMI en matière de LBC/FT. Il a notamment (i) avalisé la méthodologie révisée standard et d'évaluation de la LBC/FT du GAFI, (ii) encouragé les services à poursuivre leurs efforts pour inclure les questions d'intégrité financière dans leur surveillance et dans le contexte des programmes appuyés par le FMI lorsque les questions d'intégrité financière sont cruciales pour obtenir des assurances de financement ou pour atteindre les objectifs du programme et (iii) décidé que les questions de LBC/FT devaient continuer d'être examinées dans le cadre de tous les PESF, mais avec davantage de souplesse.

Liens : <http://www.imf.org/external/np/exr/facts/fre/amlf.htm>

La Banque Mondiale et la lutte contre le blanchiment d'argent

et contre le financement du terrorisme

Guide de référence sur la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.

Les efforts pour blanchir de l'argent et financer le terrorisme ont évolué rapidement ces dernières années suite à l'intensification des contre-mesures.

La communauté internationale a constaté que des méthodes de plus en plus sophistiquées étaient utilisées pour déplacer des fonds illicites dans les systèmes financiers du monde entier et a reconnu la nécessité de renforcer la coopération multilatérale pour lutter contre ces activités criminelles.

Cette seconde édition devrait servir de source unique et complète d'informations pratiques pour aider les pays à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Elle décrit les problèmes causés par ces crimes, les actions spécifiques que les pays doivent entreprendre pour les combattre et le rôle des organisations internationales dans ce processus.

Le rapport est organisé comme suit : La partie A de ce guide de référence décrit le problème du blanchiment d'argent et du financement du

terrorisme, leurs conséquences néfastes, et les avantages d'un régime efficace. Elle identifie également les organisations internationales de normalisation compétentes et décrit leurs efforts et instruments spécifiques pour lutter contre ces activités.

La Partie B décrit les différents éléments d'un cadre juridique et institutionnel complet pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme pour tous les pays. Cette partie du guide de référence propose une approche progressive pour atteindre la conformité aux normes internationales, bien qu'elle ne dicte pas les méthodes ou les actions spécifiques à adopter. Plutôt, elle soulève les questions qui doivent être abordées et examine les options qu'un pays possède afin de résoudre ces problèmes.

La partie C décrit le rôle de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI) dans l'effort mondial et la coordination de l'assistance technique disponible aux pays afin de les aider à se conformer aux normes internationales. Chaque chapitre représente une discussion autonome des sujets abordés dans ce chapitre et contient des références détaillées aux documents originaux et de référence.

Les annexes I, II et III fournissent des références complètes aux documents de référence.

Liens :

<http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/2006/01/12541363/reference-guide-anti-money-laundering-combating-financing-terrorism-second-edition-supplement-special-recommendation-ix-guide-de-reference-sur-la-lutte-contre-le-blanchiment-de-capitaux-contre-le-financement-du-terrorisme-deuxieme-edition-supplement-sur-la-recommandation-speciale-ix>

L'ONUDC, le blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme

L'Unité d'application de la loi, de la lutte contre la criminalité organisée et le blanchiment d'argent de l'ONUDC est responsable du Programme global contre le blanchiment d'argent, les recettes du crime et le financement du terrorisme, qui fut créé en 1997 en réponse au mandat attribué à l'ONUDC par la Convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. La mandat de l'unité fut renforcé en 1998 par la Déclaration politique et les mesures de lutte

contre le blanchiment d'argent adoptées par l'Assemblée générale lors de sa vingtième session spéciale, qui étendit ce mandat à toutes les formes de criminalité grave, et non plus seulement les infractions liées à la drogue.

L'objectif élargi du Programme global est de renforcer la capacité des Etats membres à mettre en œuvre des mesures contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et de les assister dans la détection, la saisie et la confiscation des recettes illicites, comme le requièrent les instruments des Nations Unies ainsi que d'autres standards internationalement reconnus, en leur fournissant, sur demande, une assistance technique pertinente et appropriée.

Liens : <https://www.unodc.org/unodc/fr/money-laundering/index.html>

CTRF-Immeuble Ahmed FRANCIS, 16306 Ben aknoun-
ALGER

Tel : 01 59 53 10 / Fax : 021 59 52 96